

Règlementant le stationnement et la circulation à l'occasion du
grand prix de pétanque de la ville le samedi 15 juin 2024

M. Philippe LEMÂÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 24 avril 2024, par Monsieur Hervé BAZIN, président du C.S.V Pétanque sollicitant l'autorisation d'organiser un concours de pétanque le samedi 15 juin 2024, place des Costils à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny à l'occasion du grand prix de la ville 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et le bon ordre à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1^e

Le samedi 15 juin 2024, Monsieur Hervé BAZIN est autorisé à organiser le concours de pétanque « grand prix de la ville », place des Costils à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Article 2

A compter du mercredi 12 juin 2024 à 8h00 et jusqu'au lundi 17 juin 2024 à 16h00, le stationnement sera interdit selon le plan ci-joint :

- Place des Costils,
- Autour de la salle des Fêtes,

Article 3

A compter du jeudi 13 juin 2024 à 14h00 et jusqu'au lundi 17 juin 2024 à 10h00 :

- La circulation sera interdite rue de la Poste,
- Le sens interdit sera suspendu rue des Costils, de la rue Général de Gaulle vers le cabinet de de kinésithérapie et la circulation se fera en double sens (voir plan ci-joint),

Article 4

Le lundi 3 juin 2024 entre 12h00 et 19h00, le stationnement sera interdit place des Costils (parking devant l'hôtel le fruitier et parking de l'office de tourisme) et entre la salle des fêtes et le Cinéma afin de réaliser une vérification des parkings pour le concours.

Règlementant le stationnement et la circulation à l'occasion du grand prix de pétanque de la ville le samedi 15 juin 2024

Article 5

- Le Directeur Général des Services de la CN, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable du service technique de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN
- le Lieutenant - chef du centre de secours de la CN,
- Villedieu Intercom,
- les transport Nomad
- M. Hervé Bazin, Président du CSV Pétanque,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Place et rue des Costils



 : Circulation interdite

 : Circulation en double sens

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 23/05/2024 au 13/06/2024

La notification faite le 23/05/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

jeudi 23 mai 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER